

**ARRANGEMENT DE LISBONNE CONCERNANT LA PROTECTION DES
APPELLATIONS D'ORIGINE ET LEUR ENREGISTREMENT
INTERNATIONAL**

ET

**ACTE DE GENÈVE DE L'ARRANGEMENT DE LISBONNE SUR LES
APPELLATIONS D'ORIGINE ET LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES**

RETRAIT DE LA RENONCIATION À LA PROTECTION¹

À remettre au Bureau international
de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
34, ch. des Colombettes, CH-1211 Genève 20 (Suisse)
Tél. : +41 22 338 91 11

Adresse électronique : lisbon.system@wipo.int – Internet : <https://www.wipo.int/lisbon>

1. Partie contractante d'origine :

(Voir la règle 16.2))

2.a) Administration compétente notifiant le retrait de la renonciation :

(Indiquer le nom et les coordonnées de l'administration)

2.b) Dans le cas d'une demande déposée directement en vertu de l'article 5.3) de l'Acte de Genève, les bénéficiaires ayant le droit d'utiliser une appellation d'origine ou une indication géographique, ou la personne physique ou morale habilitée à revendiquer les droits des bénéficiaires ou d'autres droits relatifs à l'appellation d'origine ou à l'indication géographique :

(Indiquer le nom et les coordonnées des bénéficiaires, de la personne physique ou de la personne morale; voir la règle 16.2))

3. Appellation d'origine ou indication géographique faisant l'objet du retrait de la renonciation :

4. Numéro de l'enregistrement international concerné :

¹ En vertu de la règle 16.2) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne (règlement d'exécution commun).

5.a) Portée/objet du retrait de la renonciation :

(Cocher la case appropriée et compléter, le cas échéant)

Retrait total de la renonciation

Retrait partiel de la renonciation

(Préciser les données essentielles concernant le droit antérieur coexistant avec l'appellation d'origine ou l'indication géographique faisant l'objet du retrait partiel de la renonciation, ou les éléments de l'appellation d'origine ou de l'indication géographique faisant l'objet du retrait partiel de la renonciation; voir les règles 16.2) et 9.2)).

5.b) Nom (de la) (des) partie(s) contractante(s) pour (laquelle) (lesquelles) la renonciation est retirée :

6. Retrait de la renonciation au regard des conditions supplémentaires au titre de l'article 7.4) de l'Acte de Genève ou des conditions visées à la règle 5.3) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne :

Le retrait de la renonciation a pour objet l'extension géographique de la protection internationale par le paiement de taxe(s) individuelle(s) (article 7.4)) pour la (les) partie(s) contractante(s) suivante(s) :

Cabo Verde (70 francs suisses)

Cambodge (98 francs suisses)

Côte d'Ivoire (721 francs suisses)

Djibouti (815 francs suisses)

Ghana (392 francs suisses)

République démocratique populaire lao (94 francs suisses)

OAPI (Organisation africaine de la propriété intellectuelle) (750 francs suisses)

Fédération de Russie (97 francs suisses)

Samoa (162 francs suisses)

Sao Tomé-et-Principe (104 francs suisses)

Sénégal (730 francs suisses)

- Le retrait de la renonciation a pour objet l'extension géographique de la protection internationale par la fourniture de données concernant la qualité, la notoriété ou d'autres caractères au titre de la règle 5.3) pour la (les) partie(s) contractante(s) suivante(s) :
(Cocher cette case et joindre les informations)

Exigé par la Côte d'Ivoire, l'Union européenne, l'OAPI (Organisation africaine de la propriété intellectuelle), la Fédération de Russie et le Sénégal

7. Date du retrait de la renonciation :

8. Montant des taxes :

Païement de taxes individuelles à l'égard des parties contractantes ci-après
(en francs suisses) :

<u>Parties contractantes</u>	<u>Montant</u>	
Cabo Verde	70	_____
Cambodge	98	_____
Côte d'Ivoire	721	_____
Djibouti	815	_____
Ghana	392	_____
République démocratique populaire lao	94	_____
OAPI	750	_____
Fédération de Russie	97	_____
Samoa	162	_____
Sao Tomé-et-Principe	104	_____
Sénégal	730	_____
	TOTAL	_____
	(en francs suisses)	

9. Mode de paiement :

Identité de l'auteur du paiement :

Paieement reçu et confirmé par l'OMPI

Numéro de quittance de l'OMPI

Retrait du compte ouvert auprès de l'OMPI :

Au nom de

Versement sur le compte bancaire de l'OMPI

IBAN n° CH51 0483 5048 7080 8100 0

UBS SWITZERLAND AG

(ANCIENNEMENT CRÉDIT SUISSE),

ZURICH, SUISSE

Swift/BIC : CRESCHZZ80A

Références du paiement

jj/mm/aaaa

Versement sur le compte postal de l'OMPI

(uniquement pour des paiements

intereuropéens)

IBAN n° CH03 0900 0000 1200 5000 8

Swift/BIC : POFICHBE

Références du paiement

jj/mm/aaaa

Préciser l'objet de votre paiement et faire figurer en référence les informations concernant cette demande (nom et numéro de l'appellation ou de l'indication et mention du type de taxes).

10.a) Lieu :

Date

Signature de l'administration compétente :

.....

10.b) Si le point 2.b) est applicable :

Lieu :

Date :

**Signature du ou des bénéficiaires,
de la personne physique ou de la personne morale :**

.....